

RÉFORME DU CODE PÉNAL

« On ne reconnaissait plus notre bébé »

Deux experts claquent la porte de la commission chargée de réformer le code pénal. Ils accusent le gouvernement d'avoir dénaturé le projet.

● **Interview : Caroline FIXELLES**

Damien Vandemeersch, vous mettez un terme à votre mission d'expert.

Pourquoi ?

Car le gouvernement a décidé de modifier le texte en dernière minute, changeant complètement la philosophie de ce que nous proposons. Ces modifications vont par ailleurs à l'encontre de mes propres convictions. On ne reconnaît plus notre « bébé », on ne veut pas être associé à cela.

Qu'est-ce qui vous gêne dans le texte du gouvernement ?

L'emprisonnement redevient la peine de base de référence et son champ d'application est même élargi. Toute infraction peut donner lieu à la prison, même celles qui n'étaient punies aujourd'hui que d'une amende. Les autres peines demeurent à titre d'alternatives. Cela risque de conduire à un recours accru à la prison. En outre, la récidive reprend une place centrale dans l'arsenal répressif. On en vient à un code pénal très dur. Un retour en arrière.

Et vous, vous proposiez quoi ?

Un code pénal moderne où la prison est le remède ultime, où elle n'est pas la seule réponse, où il faut diversifier les peines et offrir une place de choix aux sanctions alternatives (peine de travail, etc.). Bref, où l'on permet au juge de prononcer la peine adéquate au vu des circonstances. La prison est contre-productive, favorise la récidive et est surpeuplée. Certaines infractions mineures (violation du secret des lettres, infractions à l'urbanisme...), ne doivent pas pouvoir mener à la prison.

L'autre changement : la récidive...

Notre idée était de dire : oui à l'aggravation de la peine en cas de récidive, quand cela a du sens ! Si on prend le cas du vol : un travail psychosocial est peut-être parfois la meilleure chose à faire plutôt que de rajouter de la prison...

Pourquoi, selon vous, le gouvernement a apporté ces modifications ?

Nous pensions que le ministre Koen Geens était derrière nos propositions. Mais force est de constater que nous n'avons pas réussi à convaincre le politique. Ce sont les règles du jeu : on donne un avis ami c'est le politique qui décide.

Ce n'est pas frustrant ?

Je suis surtout triste car ce sont des mois de travail, de l'investissement non compté. C'est aussi un sentiment d'échec pour tous ceux qui voulaient remplacer notre code qui date de 1867 et est totalement illisible ! Ces dernières années, on demande constamment l'avis des experts. Ils sont auditionnés mais ne sont pas entendus. Parfois, on a l'impression qu'ils tiennent plus compte de la sensibilité de leur électoral...

Qu'espérez-vous désormais ?

Après trois ans de discrétion, nous sortons sur la place publique en espérant changer la donne. Ma collègue Joëlle Rozie est néerlandophone. Je suis francophone. Nous étions d'accord sur tout. C'est rare et c'est un signe.

Selon vous, la réforme aboutira-t-elle ?

Il y a un risque désormais de ne pas voir aboutir un nouveau code pénal, moderne et efficace. Cela commence à être court pour voter une telle réforme d'ici mai 2019. Mais si le projet ne devait pas passer cette fois-ci, au moins ils auront des notes disponibles pour la prochaine législature. ■

VITE DIT

Faits Joëlle Rozie est professeur à l'Université d'Anvers. Damien Vandemeersch est ancien juge d'instruction, aujourd'hui avocat général à la Cour de cassation et professeur à Saint-Louis et l'UCL. Le 23 août, les deux membres de la Commission de réforme du Code pénal ont démissionné. Cette commission a été mise sur pied en 2015 pour réformer les Livres I (les principes généraux du droit pénal) et II (qui définit les différentes infractions et les peines qui leur sont applicables) du Code pénal, l'un des gros chantiers du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V). Fin juillet, le gouvernement a approuvé la réforme mais en apportant des modifications inacceptables pour les experts.

Quelles modifications ? Les experts notent la réintroduction de l'emprisonnement subsidiaire surtout pour la peine d'amende (si une personne n'a pas les moyens de payer son amende, elle risque la prison) ; la suppression de la peine de traitement - au lieu de la prison - (qui visait les personnes souffrant de troubles mentaux, ayant commis une infraction, sans être internées car jugées responsables de leurs actes) ; la quasi-généralisation de l'aggravation de la peine en cas de récidive et la réintroduction pour les récidivistes du seuil de 2/3 de peine purgée avant de pouvoir prétendre à une libération conditionnelle ; enfin, l'introduction dans le niveau 1 - les infractions mineures -, de la peine de prison d'1 à 6 mois.

Réaction de Geens Pour le ministre, les modifications sont « limitées ». Il regrette le départ des deux experts. Mais « il reste une différence entre un projet scientifique et une proposition

du gouvernement », dit-il. Son cabinet précise que le texte doit encore aboutir au parlement où il y aura débat. « Le ministre n'a jamais dit qu'il voulait réduire l'emprisonnement mais que la prison devait être le moyen ultime. Et c'est encore le cas », assure en outre son cabinet.

« Une comédie du gouvernement face aux experts »

« **C'**est une tuile, réagit Jean-Pierre Buyle, président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone. *C'était deux poids lourds, deux experts appréciés.* »

Si le président respecte leur décision, il avertit : « *cela ne peut compromettre une réforme attendue depuis des années* ». Et d'ajouter : « *Un signal d'alarme a été tiré. Maintenant il faut se remettre autour de la table. Il faut trouver un consensus entre scientifique et politique. Ce serait dommage que tout ce travail d'humanisme et de modernité soit jeté à la poubelle.* » Jean-Pierre Buyle ne veut pas se prononcer sur un texte sans l'avoir vu mais souligne la nécessité des peines alternatives.

Manuela Cadelli, présidente de l'Association syndicale des magistrats, salue quant à elle le

« *courage politique* » des deux experts. « *Je trouve cela admirable qu'ils tirent les conséquences d'une forme de renoncement politique, à l'approche des élections. Mais le gouvernement sous-estime la capacité des citoyens à comprendre la problématique des prisons.* » Car pour la juge, c'est clair : il doit y avoir des alternatives à cette prison « *déshumanisante* », qui « *coûte aux contribuables 50 000 € par an, par détenu* » et qui est « *le moyen le moins reclassant* ». Et de rappeler : « *Koen Geens avait dit, lors de la présentation de son plan en 2015, qu'un des objectifs était de réduire l'emprisonnement. Il faudrait parfois que le politique écoute le travail scientifique. Ce qui est particulier avec ce gouvernement, c'est cette comédie où l'on dit haut et fort qu'on consulte les experts, et à la fin on fait ce qu'on veut.* » ■ C.a.f.